



AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020,

D'une part

ET

Madame Elisabeth THORESON, Présidente de l'OGEC de l'ensemble Scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Marc TERNISIEN, Chef d'établissement coordonnateur de l'ensemble scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc, situé 20 rue Sainte Catherine à Moissac,

Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement de l'école catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc,

D'autre part

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R.442-44 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

Vu la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Vu l'avenant de prolongation de la convention de prolongation de la convention de forfait communal pour l'année scolaire 2018/2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Moissac, le

La Présidente de l'OGEC,
Elisabeth THORESON

Le Chef d'établissement,
Marc TERNISIEN

Le Directeur de l'école primaire,
Fabien SAZY

Le Maire,
Jean-Michel HENRYOT